

Éléments d'informations sur les rythmes scolaires au Japon

Description du système éducatif japonais (premier et second degrés)

■ Le nombre d'années obligatoires

La scolarité est obligatoire pendant 9 ans à partir de la première année de l'école élémentaire jusqu'à la dernière année de collège (enfants âgés de 6 à 15 ans en moyenne).

■ Les différents niveaux

Le système éducatif japonais se compose :

- de l'école élémentaire (6 ans)
- du collège (3 ans)
- du lycée (3 ans)

■ L'organisation administrative

Le ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports, de la Science et de la Technologie (MEXT) est responsable de l'enseignement scolaire. **Le rôle du ministère peut être qualifié d'informatif et incitatif** (par rapport aux collectivités territoriales) **et de régulateur du système éducatif.**

Le ministère :

- établit un cadre fondamental du système éducatif.
- définit les normes des programmes du primaire et du secondaire
- valide les manuels scolaires et subventionne les collectivités territoriales (construction des écoles, salaire des enseignants...)
- présente les orientations de l'éducation et donne des conseils techniques aux collectivités territoriales.

Les établissements publics d'enseignement obligatoire (école primaire et collège) sont **gérés par les communes**. Les **lycées publics** sont en principe **gérés par les départements**. La fréquentation du lycée n'est pas obligatoire et l'accès est conditionné par un examen d'entrée mais la plupart des élèves poursuivent leurs études (96.3 % en 2010).

Dans chaque collectivité territoriale (département et commune) est installé un **conseil de l'éducation pour gérer les établissements scolaires publics du primaire et du secondaire**. Celui-ci est chargé de l'administration des établissements scolaires publics. Ses membres, au nombre de cinq, sont nommés par le maire/gouverneur avec l'approbation du conseil municipal/départemental. **Ce conseil de l'éducation est relativement indépendant** du maire/gouverneur.

Selon la Loi sur l'enseignement scolaire, **le MEXT détermine les directives d'enseignement** (*gakushushidooryo*), incluant : les contenus et le nombre d'heures de cours par an, en fonction des matières et des niveaux scolaires. **Chaque établissement (public et privé) élabore ses programmes d'enseignement en fonction de ses objectifs pédagogiques et ses besoins locaux.**

L'enseignement obligatoire est très égalitaire, il accueille les élèves dans le même type d'établissements et offre un enseignement quasi identique dans tout le pays, même si on constate une plus grande autonomie des établissements.

Ce n'est pas le cas des lycées qui offrent des programmes différents.

Le conseil municipal de l'éducation détermine les vacances scolaires pour le primaire. **L'organisation du temps scolaire est du ressort de chaque école.**

Pour les écoles primaires, les directives nationales mentionnent que **chaque cours est de 45 minutes**. Mais les écoles peuvent moduler librement la durée de chaque cours, en respectant le nombre d'heures annuel requis par les directives.

Les nouvelles directives de 2008 précisent que **chaque école peut décider de la durée du cours en fonction du niveau des élèves et des caractéristiques des matières enseignées ou des activités.**

Rythmes scolaires japonais (par niveaux d'enseignement)

■ Généralités

Il n'y a pas **de règles générales concernant le début ou la fin de la journée scolaire**. Les horaires sont décidés par le directeur. **Les cours commencent vers 8 h 30 et se terminent entre 15h et 16h**. Les petits sortent plus tôt que les grands.

Il y a une pause déjeuner incluse dans le temps scolaire. **Tous les enfants prennent le déjeuner ensemble avec leur maître.**

■ École primaire et collège (enseignement obligatoire)

Calendrier scolaire (dates de rentrées ; nombre de jours de classe par semaine, par année, ...)

L'année scolaire débute le 1^{er} avril et se divise en trois trimestres ou deux semestres. De plus en plus de collectivités territoriales choisissent l'organisation en semestre.

Une année scolaire se compose de trente cinq semaines (175 jours). La semaine scolaire compte cinq jours du lundi au vendredi. Un arrêté ministériel précise que les samedis et dimanches sont chômés pour les écoles publiques. Exonérées de cette règle, certaines écoles privées organisent des cours le samedi.

L'année scolaire se termine en général à la fin du mois de mars mais cela dépend de la communauté.

La restauration scolaire est organisée comme faisant partie des activités scolaires. Les élèves et professeurs prennent un déjeuner commun.

Vacances

Les vacances d'été durent de quatre à cinq semaines. En général, elles sont plus courtes dans le nord du Japon que dans le sud. Il ya également des **vacances d'hiver et de printemps**. Dans le nord, les vacances d'hiver sont plus longues. Dans certaines communes, il y a des vacances d'automne.

La durée des vacances est à la discrétion de chaque conseil de l'éducation.

A titre d'exemple, dans la communauté d'Higashi-Hiroshima, les vacances d'été durent 40 jours (21/7 – 29/8), les vacances d'automne 2 jours, les vacances d'hiver 14 jours (24/12 – 06/01) et les vacances de printemps 11 jours (26/3 – 05/04).

Heures de classe minimales imposées

L'organisation est du ressort de chaque école. Les directives demandent aux écoles de ne pas imposer trop de cours par semaine aux élèves.

Le temps d'apprentissage à l'école a été réduit lors de chaque réforme des directives de l'enseignement. Ainsi, **le temps consacré à l'apprentissage de la langue japonaise est passé de 1 501 heures en 1992 à 1 377 heures en 2002.** Cette réduction du temps d'apprentissage a été faite pour répondre aux critiques de « bourrage de crâne ». **Depuis 2002, il n'y a plus de cours le samedi.** Toutefois, les directives de 2008 ont augmenté le volume horaire de certaines matières (également le nombre d'heures total) et réduit les horaires attribuées à l'apprentissage intégré.

Durée d'un cours

Les directives précisent que les cours durent **45 minutes en élémentaire et 50 minutes en collège**, mais chaque école peut moduler cette durée.

■ Le lycée

Les **cours sont très variés et leur organisation est décidée par l'établissement scolaire.** L'enseignement se déroule par unité capitalisable (une unité capitalisable est égale à 35 unités horaires de cours) avec un grand nombre d'options. La validation de fin d'étude nécessite 74 unités.

Les directives arrêtées en 2008, et appliquées progressivement, prescrivent un renforcement de certaines matières (promotion des activités linguistiques, enrichissement de la culture et de la religion, etc.) et permettent explicitement aux lycées d'organiser les cours au-delà des 30 unités horaires.

Le cours dure **50 minutes**.

Calendrier scolaire

La journée scolaire débute en principe toujours à la même heure sauf pour les lycéens n'ayant pas de cours au premier créneau horaire certains jours de la semaine.

Vacances

Pour les lycées publics, les vacances sont déterminées par le conseil départemental ou municipal de l'éducation.

Nombre d'heures de cours

Il n'y a pas de règle pour le nombre de cours. Pour finir le cursus du lycée, il faut obtenir au moins 74 unités. Une unité correspond à 35 cours de 50 minutes. **Pour obtenir le diplôme de fin de lycée, le lycéen doit capitaliser 2 158,3 heures au minimum.**

Source

L'ensemble des informations sont extraites de l'étude de Jun OBA, « L'organisation du système éducatif japonais 2009 », 2009, 93 p. disponible sur le site <http://home.hiroshima-u.ac.jp/oba/index-f.html>

L'auteur, maître de Conférences à l'Université d'Hiroshima, apporte un panorama historique du système éducatif au Japon suivi d'une présentation des institutions scolaires et des enseignements. Une dernière partie est consacrée à l'administration et au financement du système scolaire.

Pour en savoir plus sur le système éducatif du Japon

Miwako Hoshi WATANABE, « Culture préscolaire et nouveaux défis au Japon », *Revue internationale d'éducation Sèvres*, n° 53, avril 2010, p. 55-63

Pierre-Louis GAUTHIER, « Le financement de l'éducation en France et au Japon », *Revue internationale d'éducation Sèvres*, n° 48, septembre 2008, p. 160-166